



Strasbourg, le 23 octobre 2019
[tpvs13f_2019.docx]

T-PVS(2019)13

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

39^e réunion
Strasbourg, 3-6 décembre 2019

**PROJET DE RECOMMANDATION
SUR LES SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE
ET LA GESTION DES ZONES PROTEGEES FACE
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

*Document préparé par
la Direction de la Participation démocratique*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° ... (2019) du Comité permanent, adoptée le 6 décembre 2019, sur les solutions fondées sur la nature et la gestion des zones protégées face au changement climatique

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels et aux engagements des Parties (1) de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la population de la flore et de la faune sauvages à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des exigences économiques et (2) de prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans leur politique d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution;

Rappelant toutes les Recommandations antérieures du Comité permanent de la Convention de Berne relatives au changement climatique:

- n° 122 (2006) sur la conservation de la diversité biologique dans le contexte du changement climatique;
- n° 135 (2008) et n° 143 (2009) sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité;
- n° 145 (2010) relative aux lignes directrices destinées aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les régions montagneuses;
- n° 146 (2010) relative à des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les îles européennes;
- n° 147 (2010) relative à des orientations pour les Parties sur les feux de végétation, la biodiversité et le changement climatique;
- n° 152 (2011) sur la biodiversité marine et le changement climatique;
- n° 158 (2012) sur les transferts visant à sauvegarder certaines espèces face à l'évolution du climat et
- n° 159 (2012) relative à une mise en œuvre efficace des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique;

Rappelant qu'en 2008, la Convention de Berne a souligné la nécessité d'adapter le travail de sauvegarde aux défis du changement climatique afin d'en atténuer l'impact sur les espèces et les habitats naturels protégés en vertu de la Convention;

Rappelant qu'en 2009, la Convention de Berne a souligné la nécessité de concevoir des stratégies d'adaptation afin de préserver et de renforcer la résilience des écosystèmes et d'améliorer la capacité de ces derniers à atténuer les effets du changement climatique tout en maintenant et en augmentant la diversité biologique;

Rappelant que, toujours en 2009, la Convention de Berne a appelé les Parties à exploiter pleinement le potentiel important des synergies et des avantages communs des mesures de conservation de la biodiversité et des mesures d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique, y compris des approches fondées sur les écosystèmes;

Rappelant la Décision VII/11 de la CdP à la CDB sur l'approche par écosystème et les Décisions de la CdP à la CDB n° X/31 sur les aires protégées et X/33 sur la biodiversité et les changements climatiques et les orientations correspondantes, les objectifs d'Aichi 10 et 15 sur l'atténuation des pressions sur les écosystèmes vulnérables et le renforcement de leur résilience face au changement climatique, la Décision XI/21 de la CdP à la CDB sur d'autres questions relatives à la diversité biologique et au changement climatique, la Décision XIII/5 de la CdP à la CDB sur la restauration écologique des écosystèmes - plan d'action à court terme et la Décision 14/5 de la CdP à la CDB sur la diversité biologique et le changement climatique et les orientations facultatives sur la conception et la mise en œuvre efficace d'approches par écosystèmes dans l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophes et la Décision 14/8 sur les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone;

Reconnaissant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, et en particulier son objectif stratégique en faveur d'une économie plus résistante au changement climatique et sobre en carbone et son Objectif 2 sur la préservation et l'amélioration des écosystèmes et de leurs services grâce à la mise en place d'une infrastructure verte et au rétablissement d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés;

Rappelant que l'[Evaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques](#) préparée et adoptée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en mai 2019 à Paris, a reconnu le changement climatique comme l'un des cinq principaux moteurs actuels des pertes de diversité biologique et a également présenté un ensemble de causes sous-jacentes ou facteurs indirects de changement, qui reposent à leur tour sur des valeurs sociales et des comportements;

Rappelant que les Rapports spéciaux¹ du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) ont démontré les liens entre la diversité biologique et le changement climatique et le rôle important des écosystèmes dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci;

Rappelant que les Objectifs de développement durable (ODD) et en particulier l'ODD 13, qui appelle à agir d'urgence contre le changement climatique et ses impacts, ainsi que les ODD 14 et 15 sur la conservation des écosystèmes marins et terrestres;

Soulignant les rapports clairs entre la sauvegarde et l'utilisation durable de la diversité biologique et les droits de l'homme, en raison de la valeur intrinsèque de la flore et de la faune sauvages, qu'il importe de protéger et de transmettre aux générations futures et qui sont essentiels pour préserver les services écosystémiques indispensables à la vie et au bien-être des êtres humains et à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme;

Saluant les conclusions de l'étude élaborée par la Convention de Berne en 2018 sur les besoins des Parties contractantes en matière de gestion des zones protégées du point de vue du changement climatique, soulignant que les initiatives d'adaptation sont très en retard sur la prise de conscience dans de multiples sites du Réseau Emeraude [document T-PVS/Inf(2018)12: Rapport de l'étude sur le changement climatique et les zones protégées];

Prenant acte des recommandations formulées dans l'étude sur les synergies potentielles du point de vue du changement climatique entre la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) et l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), préparée en 2018 [document T-PVS/Inf(2018)11];

¹ Rapport spécial SR1.5 du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté; Rapport spécial du GIEC sur un réchauffement mondial de 1,5°C; Rapport spécial du SRCCL du GIEC sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des sols, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres; Rapport spécial du SROOC du GIEC sur les océans et la cryosphère face à l'évolution du climat.

Relevant que les gouvernements reconnaissent largement l'urgence d'intervenir pour éviter un bouleversement du climat et l'effondrement de la diversité biologique ainsi que des écosystèmes qui entretiennent la vie sur Terre telle que nous la connaissons depuis l'apparition de nos civilisations actuelles, et reconnaissant que les choix d'aujourd'hui en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'objectifs de conservation et de rétablissement de la diversité biologique déterminent la nature-même de la planète et de la société humaine que nous léguons aux générations futures;

Reconnaissant que les causes et les conséquences du changement climatique et des risques de catastrophe sont étroitement liées et que les mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des risques de catastrophe doivent être conçues et mises en œuvre de manière collaborative;²

Conscient que les enjeux actuels appellent un changement d'approche pour faire face à la crise du climat et de la diversité biologique, deux problématiques inextricablement liées des points de vue des causes et des solutions, notamment pour assurer la sauvegarde de la diversité biologique face à l'évolution du climat;

Conscient que l'on réalise partout dans le monde que les solutions naturelles accompagnées de garanties constituent un élément essentiel de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation à ceux-ci et de la réduction des risques de catastrophe et qu'elles apportent aussi de multiples bienfaits, y compris pour la diversité biologique et la santé humaine;

Soulignant toutefois la nécessité de reconnaître les différentes définitions des solutions fondées sur la nature, qui vont des écosystèmes naturellement présents aux solutions qui copient la nature et les caractéristiques et fonctions naturelles, reconnaissant ainsi la nécessité de mettre l'accent sur les solutions qui préservent également les espèces de la vie sauvage et leurs habitats naturels;

Rappelant le *Manifeste des solutions fondées sur la nature pour le climat*, élaboré pour le Sommet de l'ONU Action Climat, organisé le 23 septembre 2019, dont les promoteurs, y compris certains gouvernements, ont reconnu le rôle important de la nature dans l'action climatique et ont réaffirmé leur engagement à développer tout le potentiel de la nature par le biais de diverses actions;

Rappelant qu'outre ses multiples bienfaits pour les humains, la photosynthèse constitue par nature le seul instrument efficace, peu coûteux et qui a fait ses preuves pour éliminer le CO₂ de l'atmosphère, et qu'elle est essentielle pour atteindre les objectifs de zéro émissions nettes;

Rappelant que les solutions fondées sur la nature et les approches fondées sur les écosystèmes partent du même principe, que des écosystèmes sains fournissent de nombreux bienfaits et services qui contribuent au bien-être humain et à la réalisation d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux, y compris par les mesures d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique ainsi que de conservation et de restauration de la diversité biologique;

Soulignant que les approches écosystémiques dans les mesures d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique, y compris la conservation de la diversité biologique, la réduction de la dégradation des écosystèmes, la restauration des écosystèmes et la gestion durable des sols (« solutions fondées sur la nature » ou « solutions naturelles pour le climat ») pourraient assurer à moindre coût un tiers des efforts de lutte contre le CO₂ nécessaires d'ici 2030 pour avoir plus de 66% de chances de limiter le réchauffement à moins de 2°C. Ces mesures sont généralement moins chères et plus immédiatement accessibles et pourraient donc être retenues comme des mesures prioritaires que l'on ne risque pas de regretter;³

Saluant les conclusions de la réunion commune des groupes d'experts Zones protégées et réseaux écologiques et Changement climatique et diversité biologique, de la Convention de Berne (Trondheim, 3-4 octobre 2019), qui a conclu que le changement climatique a des conséquences sur les zones protégées, mais que cela ne transparaît pas encore dans de nombreux plans de gestion des sites ni dans les évaluations stratégiques de la capacité et de l'opportunité du réseau écologique de contribuer à l'adaptation de la diversité biologique européenne au changement climatique par son ampleur paneuropéenne;

² Rapport spécial du GIEC sur la gestion des risques de catastrophes et de phénomènes extrêmes pour les besoins de l'adaptation au changement climatique (SREX) et le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030) ou Cadre d'action de Sendai, de l'ONU.

³ Source CBD/SBSTTA/23/3

Reconnaissant que le financement de la gestion des Réseaux Emeraude et Natura 2000 et de l'adaptation de la nature au changement climatique, pour assurer le maintien des services des écosystèmes et intensifier et assurer la mise en œuvre effective des solutions fondées sur la nature dans l'atténuation des impacts et l'adaptation des êtres humains au climat en harmonie avec la nature constitue un investissement dans l'avenir de nos sociétés qui s'avérera rentable à la fois économiquement et du point de vue de l'environnement;

Conscient que les Réseaux Emeraude et Natura 2000 sont des atouts vitaux qui peuvent permettre de construire pour la diversité biologique un réseau intelligent face au climat sur l'ensemble des régions biogéographiques, et constituent des solutions d'adaptation au climat fondées sur la nature;

Conscient que les objectifs de sauvegarde de la nature seront peut-être amenés à évoluer pour mieux correspondre à des espèces, des habitats et des écosystèmes plus dynamiques au fil de leurs réactions au changement climatique;

Conscient de la nécessité d'imaginer et d'évaluer des scénarios pour l'avenir de la diversité biologique, des services des écosystèmes et des solutions fondées sur la nature d'après la direction que prend l'évolution du climat, et de concevoir des réponses appropriées d'adaptation, et que les incertitudes propres à de tels scénarios ne sauraient justifier l'inaction;

Conscient que les solutions adaptatives exigeront d'organiser un suivi approprié, un apprentissage et le développement de mesures au fil de l'expérience acquise;

Conscient de la nécessité d'une action rapide (dans un délai de moins de 10 ans, selon le GIEC) et audacieuse et de changements rapides et en profondeur pour ne pas dépasser les points de basculement dans le système climatique de notre planète;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les États observateurs à:

1. assurer d'urgence une communication interministérielle/intersectorielle régulière aux niveaux national et local et réunir les acteurs-clés des gouvernements dans la promotion d'une approche multidisciplinaire, intégrée et inclusive dans l'action contre le changement climatique à la fois en matière d'adaptation et d'atténuation, en privilégiant les solutions fondées sur la nature;
2. investir et orienter les financements sectoriels vers les solutions fondées sur la nature, y compris dans la gestion des sites des Réseaux Emeraude et Natura 2000 et des aires protégées en général, dans la perspective de tirer le meilleur parti de la nature dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets et pour apporter de multiples bienfaits à la société;
3. envisager une association à la « Coalition pour des solutions fondées sur la nature pour le climat », créée à l'occasion du Sommet Action Climat de l'ONU, en septembre 2019 et contribuer à son travail de suivi;
4. élaborer et mettre en œuvre des plans d'adaptation des sites Emeraude et Natura 2000 et des zones protégées en général aux conditions locales et régionales d'un réchauffement mondial de deux degrés Celsius, un cap critique sur la trajectoire du changement climatique, y compris pour se préparer aux implications biogéographiques du changement climatique sur l'ensemble du réseau de sites;
5. mettre à profit les Réseaux Emeraude et Natura 2000 pour promouvoir activement un large éventail de services des écosystèmes, parallèlement à leurs objectifs fondamentaux pour la diversité biologique et les éléments pour lesquels ils ont été classés et gérés, et garantir qu'ils continueront de le faire tout au long du changement climatique;
6. étendre les zones protégées et les réseaux écologiques existants par des mesures gagnant-gagnant afin d'adapter les sites, habitats et espèces au changement climatique et de développer des solutions fondées sur la nature pour atténuer le changement climatique et réduire les risques de catastrophes;
7. tenter de lancer une gestion plus large des terres, au-delà des sites Emeraude et Natura 2000 et d'autres limites de zones protégées, afin de s'adapter au changement climatique d'une manière favorable à la diversité biologique et à la sauvegarde des habitats à l'intérieur des sites, mais également dans les campagnes au sens large;
8. promouvoir l'adaptation au changement climatique, l'atténuation des effets et la conservation de la diversité biologique dans les politiques agricoles et d'autres politiques pertinentes de gestion des terres, et permettre ainsi la mise en place de mesures et pratiques gagnant-gagnant;

9. analyser les zones protégées et les réseaux écologiques nationaux afin d'évaluer leur capacité à surmonter les obstacles de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, y compris la réduction du risque de catastrophe;
10. développer des stratégies d'aménagement du territoire privilégiant les solutions fondées sur la nature/approches fondées sur les écosystèmes en matière d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à ceux-ci et de réduction des risques de catastrophes et de mise en œuvre des infrastructures vertes, tout en soutenant et en encourageant les propriétaires terriens à les mettre en œuvre;
11. intensifier la sensibilisation aux bienfaits de la diversité biologique et des solutions fondées sur la nature dans la perspective du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophes, en s'efforçant de combler le fossé de communication qui sépare la communauté scientifique et les praticiens de la protection de la nature, les décideurs politiques, les acteurs concernés et les entreprises commerciales;
12. préparer des plans de communication, y compris en collaboration avec les médias, les réseaux sociaux et d'autres voies de communication, afin de sensibiliser le public et d'attirer l'attention des décideurs sur l'importance des solutions fondées sur la nature et la prise en compte des connaissances locales dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe et l'amélioration de la prévention des catastrophes naturelles;
13. promouvoir à l'intention des praticiens et des responsables de sites des formations formelles et professionnelles comprenant la gestion adaptative au climat, à l'intérieur comme à l'extérieur des sites des Réseaux Emeraude et Natura 2000 et des zones protégées en général;
14. rendre compte au Comité permanent en 2022 des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Recommandation.

Recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et à ses diverses institutions, le cas échéant, de:

15. rechercher des manières de souligner le rôle de l'Organisation dans le renforcement des liens entre la protection de l'environnement et la protection des droits de l'homme, le droit à un environnement sain, le droit des générations futures à une diversité biologique riche et variée et les obligations correspondantes des gouvernements, et de communiquer sur ces questions, y compris par une valorisation et un renforcement du rôle de la Convention de Berne, le seul Traité du Conseil de l'Europe sur les questions environnementales doté d'un mécanisme de suivi opérationnel en vigueur;

Charge le Secrétariat de la Convention de Berne, en coopération avec le Groupe d'experts sur la diversité biologique et le changement climatique, le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques et le Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés de:

16. faire la promotion des normes, études d'experts et rapports de la Convention de Berne sur le changement climatique et la diversité biologique et encourager les autorités, les parties prenantes et les partenaires à les utiliser;
17. mettre en place une plateforme d'échange de connaissances par l'utilisation de celles qui existent⁴ et en s'appuyant sur elles afin d'augmenter les chances de réussite de la sauvegarde des habitats et espèces protégés par la Convention face au changement climatique et à d'autres pressions, et en particulier pour les sites du Réseau Emeraude grâce à une gestion adaptative appropriée;
18. maintenir le rôle de la Convention de Berne dans le domaine du renforcement des capacités et de la collecte et le partage de bonnes pratiques et de leçons apprises en matière de solutions fondées sur la nature et de gestion des zones protégées, avec un volet sur les mesures d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique;
19. veiller à ce que la gestion adaptative face au changement climatique soit inscrite, selon les besoins, dans les Résolutions d'octroi ou de renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés;
20. soutenir la participation de sites du Réseau Emeraude et du Diplôme européen des espaces protégés à l'expérimentation, à l'intensification et au transfert de solutions fondées sur la nature pour réagir au changement climatique et prévenir les catastrophes naturelles;

⁴ Par exemple OPPLA <https://oppla.eu/about>

21. continuer de développer des synergies avec les acteurs et organisations pertinents dans la promotion et l'intensification de la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de ses effets et la réduction des risques de catastrophes.

Charge le Groupe d'experts de la biodiversité et du changement climatique de la Convention de Berne et invite le l'Accord Européen et Méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) du Conseil de l'Europe à:

22. assister les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la présente Recommandation, et en particulier les paragraphes 15 à 21 du dispositif, en collaboration avec d'autres acteurs internationaux, les ONG et les parties prenantes, et suivre les progrès.